2016-09

ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2016 AU BUREAU MUNICIPAL

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Guy Rochette, conseiller au siège #1 Monsieur Brian Ross, conseiller au siège #4 Monsieur Bruce Wallace, conseiller au siège #5 Madame Mélanie-Anne Bousquet, conseillère au siège #6

Monsieur Alexandre Morin, maire suppléant préside l'assemblée, et madame Josée Desmeules, directrice générale par intérim, agit à titre de greffière.

SONT ABSENTS:

Madame Dominique Payette, mairesse. Monsieur Marc Boiteau, conseilleur au siège #3

ORDRE DU JOUR

- 01- Adoption de l'ordre du jour ;
- 02- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016;
- 03- Mot du maire suppléant;
- 04- Mot des conseillers;
- 05-Gestion administrative:
- a) Rapport sur les autorisations de dépenses ;
- b) Comptes à payer;
- c) Comptes à recevoir;
- 06- Adoption du règlement numéro G-2016-01 modifiant le règlement numéro G-2012-03 concernant le code d'éthique des employés municipaux ;
- 07- Adoption du règlement numéro G-2016-02 modifiant le règlement numéro G-2014-03 concernant le code d'éthique des membres du conseil ;
- 08- Adoption du règlement numéro E-2016-02 décrétant un emprunt et une dépense de 3 830 000 \$ pour des travaux de remplacement d'infrastructures prévus dans le cadre du Programme Infrastructure Québec-Municipalités (PIQM-Conduites);
- 09- Embauche de madame Mélissa Turmel au poste d'adjointe à la direction et technicienne administrative ;
- 10- Location option d'achat rétrocaveuse;
- 11- Décompte progressif no.1- Panneau de contrôle-poste de surpression des Crans;
- 12- Honoraires professionnels- Plans et devis- travaux PIQM;

2016-09

- 13- Dérogation mineure lot 4 258 984
- 14-Assurance collective- Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire;
- 15-Dossier 4, avenue du Sous-Bois;
- 16-Correspondance;
- 17- Varia;
- 18-Période de questions.

09-16-01 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2016-096 Il est proposé par Bruce Wallace, conseiller, appuyé par Brian Ross, conseiller, et unanimement résolu que soit adopté l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- Décompte progressif no.1- Panneau de contrôle-poste de surpression 11des Crans;
- 12-Honoraires professionnels- Plans et devis- travaux PIQM;
- 13-Dérogation mineure lot 4 258 984;
- 14-Assurance collective- Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire;
- 15-Dossier 4, avenue du Sous-Bois;

09-16-02 Adoption du procès-verbal du 8 août 2016

Résolution 2016-097 Il est proposé par Mélanie-Anne Bousquet, conseillère, appuyé par Bruce Wallace, conseiller, et unanimement résolu que soit adopté le procès-verbal no 2016-08 séance ordinaire 8 août 2016.

09-16-03 Mot du maire suppléant

- Absence de madame Payette, mairesse pour des raisons personnelles ;
- Invitation à un concert gratuit le 15 octobre 2016 au théâtre du Manoir;
- Dos d'âne et signalisation quartier résidentielle- amélioration de la vitesse ;

09-16-04 Mot des conseillers

Monsieur Ross informe que les dernières œuvres sont installées, il ne manque que les plaques informatives des œuvres.

09-16-05 Gestion administrative

INITIALES DU SEC.-TRÈS.

2016-09

a) Comptes à payer

Résolution 2016-098 ATTENDU QUE les comptes à payer au 12 septembre 2016 et les factures payées totalisent un montant de 61 288.06 \$ incluant les salaires ;

ATTENDU QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruce Wallace, conseiller, appuyé par Mélanie-Anne Bousquet, conseillère, et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 12 septembre 2016, et ce, selon les échéances prescrites.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Madame Josée Desmeules, directrice générale par intérim certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Desmeules, B.A.A. Directrice générale par intérim

b) Taxes à recevoir

Madame Josée Desmeules, directrice générale par intérim, dépose la liste des taxes à recevoir au 12 septembre 2016 qui totalisent un montant de 21 173.32 \$.

Chaque conseiller a reçu une copie de ce document.

09-16-06 Adoption du règlement numéro G-2016-01 modifiant le règlement numéro G-2012-02 concernant le code d'éthique des employés municipaux ;

Ce point est remis à une prochaine séance.

09-16-07 Adoption du règlement numéro G-2016-02 modifiant le règlement numéro G-2014-03 concernant le code d'éthique des élus municipaux ;

Ce point est remis à une prochaine séance.

09-16-08 Adoption du règlement numéro E-2016-02 décrétant un emprunt et une dépense de 3 830 000 \$ pour les travaux de remplacement d'infrastructures prévus dans le cadre du Programme Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM-Conduites)

INITIALES DU SEC.-TRÈS.

2016-09

Résolution 2016-099

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux de remplacement d'infrastructures prévus dans le cadre du Programme Infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) sur les rues Pied-des-Pentes, du Manoir et des Crans ainsi que sur les avenues des Villas, des Monts et Du Lac;

ATTENDU la lettre du ministre du 22 octobre 2015 confirmant la subvention au montant de 1 528 730 \$ dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer l'émissaire pluvial dans le secteur du Manoir ;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 3 830 000 \$ tel que l'estimé budgétaire ci-joint, réalisé par Tetra Tech en date du 2 mars 2016;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux projetés ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Guy Rochette, conseiller municipal, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Rochett, conseiller, appuyé par Brian Ross, conseiller et unanimement résolu d'adopter le Règlement no. E-2016-02 intitulé « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 830 000 \$ pour des travaux de remplacement d'infrastructures prévus dans le cadre du Programme Infrastructures Québec- Municipalités (PIQM-conduites) » ;

09-16-09 Embauche de madame Mélissa Turmel

Résolution 2016-100

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste de technicienne administrative et adjointe à la direction ;

ATTENDU QUE madame Mélissa Turmel a déposé sa candidature et qu'elle possède l'expérience et la formation académique pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Guy Rochette, conseiller, appuyé par Mélanie-Anne Bousquet, conseillère, et unanimement résolu:

QUE madame Mélissa Turmel soit embauchée au poste de technicienne administrative et adjointe à la direction pour une période d'essai de 3 mois à partir du 29 août 2016 et rémunéré au salaire de l'échelon 10 de l'entente de travail pour son poste.

09-16-10 Location avec option d'achat d'une rétrocaveuse

Résolution 2016-101

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le vieux chargeur (loader) daté de 1964 pour une rétrocaveuse neuve;

ATTENDU le rapport d'analyse des offres de prix déposé au conseil municipal;

ATTENDU QUE l'option la plus avantageuse retenue pour la ville considérant le faible prix d'option d'achat à la fin du terme de cinq (5) ans est celle de New

INITIALES DU SEC.-TRÈS.

2016-09

Holland pour la rétrocaveuse de 2012 au prix de 2 049,74 \$ /mois pendant 60 mois avec une valeur résiduel de 15 350 \$ au bout de cinq ans ;

ATTENDU le rapport des soumissions ci-joint déposé au conseil;

RAPPORT DES SOUMISSIONS- LOCATION /ACHAT RÉTROCAVEUSE (5 ans)													
	Année	Prix	Nb. De termes	Terme mensuel	Terme net mensuel	coût/année	coût après 5 ans	Résiduel	total	Taux d'intérêt			
Hewitt	2016	164 000,00 \$	59	2 752,37 \$	2 632,68 \$	33 028,44 \$	165 142,20 \$	49 200,00 \$	214 342,20 \$	5,00%			
New Holland	2016	176 670,00 \$	60	2 663,67 \$	2 547,83 \$	30 573,96 \$	152 869,80 \$	55 000,00 \$	207 869,80 \$	3,00%			
	2012	109 670,00 \$	60	2 049,74 \$	1 960,69 \$	23 528,28 \$	117 641,40 \$	15 350,00 \$	132 991,40 \$	4,00%			
Sigma	2016	138 500,00 \$	60	1 668,15 \$	1 595,60 \$	19 147,20 \$	95 736,00 \$	77 744,00 \$	173 480,00 \$	4,75%			

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Rochette, conseiller, appuyé par Bruce Wallace, conseiller, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la location avec option d'achat de la rétrocaveuse neuve de 2012 de New Holland tel que la soumission déposée pour une période de 60 mois ;

QUE madame Josée Desmeules, directrice générale soit autorisée à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit prise à même le budget d'opération de 2016.

09-16-11 Décompte progressif no.1- Panneau de contrôle-poste de surpression des Crans;

Résolution 2016-102

ATTENDU la recommandation de paiement de madame Marie-Claude Gagnon, ing. de chez Tetra Tech Inc. pour le paiement du décompte progressif no.1 de Filtrum inc. pour un montant de 28 951,86 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brian Ross, conseiller, appuyé par Guy Rochette, conseiller, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif no. 1 à Filtrum inc. au montant de 28 951,86 \$ (taxes incluses) tel que recommandé par l'inégnieur.

Que ce montant soit pris à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

09-16-12 Honoraires professionnels- Plans et devis travaux PIQM

Résolution 2016-103

ATTENDU la facture no. 1609-1849 des Consultants Enviroconseil inc. pour les études préparatoires et la préparation du mandat d'études géotechniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Rochette, conseiller, appuyé par Bruce Wallace, conseiller, et unanimement résolu :

INITIALES DU SEC.-TRÈS.

2016-09

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels au montant de 8 335,69 \$ (taxes incluses) aux Consultants Enviroconseil inc.;

QUE cette dépense soit prise dans les dépenses avant règlement d'emprunt.

09-16-13 Dérogation mineure lot 4 258 984

Résolution 2016-104

ATTENDU QUE le demandeur souhaite construire une résidence sur le lot 4 258 984;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure comporte deux volets, soit de déroger à l'article 206.1 du règlement de zonage, ainsi qu'à l'article 134 alinéa 5 du même règlement;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite implanter sa résidence à 18 mètres d'un cours d'eau et que l'article 206.1 mentionne qu'un bâtiment principal ne peut-être implanté à moins de 25 mètres d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite implanter son installation septique à 19 mètres d'un cours d'eau et que l'article 134 alinéa 5 mentionne qu'un système autonome de traitement des eaux usées non étanche, ou partie d'un tel système non étanche, doit être localisé à une distance minimale de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac, calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;

ATTENDU QUE le refus de la demande porterait préjudice au requérant ;

ATTENDU QUE l'installation septique proposée respecte les orientations du q.2-r.22 en matière d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE le demandeur devra s'assurer d'utiliser la technologie, en matière d'installation septique, qui nécessite la moins grande emprunte au sol du champ d'épuration ;

ATTENDU QUE l'impact sera minime sur le cours d'eau vu les pentes du terrain;

ATTENDU QUE le demandeur devra se soumettre sans exception aux conditions énumérées à l'article 5.15.1.1 du RCI 2010-41;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation de monsieur Têtu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brian Ross, conseiller, appuyé par Bruce Wallace, conseiller , et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 4 258 984.

09-16-14 Assurance collective- Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire ;

INITIALES DU SEC.-TRÈS.

2016-09

Résolution 2016-105 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ;

> CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constituer, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

> CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2017;

> CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

> CONSIDÉRANT QU'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

> CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1er janvier 2018;

> CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

> CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

> CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du Code municipal ainsi que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Mélanie-Anne Bousquet, conseillère, appuyé par Guy Rochette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Lac-Delage mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWIIT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à

INITIALES DU SEC.-TRÈS.

2016-09

convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016;

Oue la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

09-16-15 Dossier 4, avenue du Sous-Bois;

Résolution 2016-106 CONSIDERANT la résolution no 2016-058 ayant décrété qu'il existe sur l'immeuble sis au 4, avenue du Sous-Bois à Lac-Delage des causes d'insalubrité et de nuisance justifiant que des travaux majeurs soient réalisés sur l'immeuble et, qu'à défaut, des procédures judiciaires soient intentées pour obtenir l'enlèvement des causes d'insalubrité et de nuisance;

> CONSIDÉRANT la résolution 2016-06-76 ayant mandater les procureurs de la Ville pour initier des procédures en démolition du bâtiment concerné vu son caractère non sécuritaire;

> **CONSIDÉRANT** que suivant la réception d'une mise en demeure fondée sur cette résolution, le propriétaire de l'immeuble en cause a accepté de procéder aux travaux correctifs exigés;

CONSIDÉRANT QUE des négociations avec le propriétaire concerné ont permis d'établir un échéancier pour que les travaux d'élimination des nuisances et des insalubrités et de sécurisation du bâtiment soient complétés;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'un ingénieur conclu au caractère sain de la structure du bâtiment une fois les travaux d'élimination des nuisances et des insalubrités faits:

Il est proposé par Mélanie-Anne Bousquet, conseillère, appuyé par Brian Wallace, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'informer le propriétaire concerné que la Ville se considère satisfaite du caractère sécuritaire du bâtiment et qu'elle n'entend pas exercer de recours en vertu de l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les faits mentionnés à la résolution 2016-06-76.

09-16-16 Correspondance

Une liste de la correspondance reçue est transmise au conseil municipal.

INITI	AI	FS	DII	MA	JRE.

INITIALES DU SEC.-TRÈS.

2016-09

09-16-17 Période de questions

Les questions touchent la question de la vitesse

09-16-18 <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution 2016-107 Il est proposé par Guy Rochette, conseiller, appuyé par Mélanie-Anne Bousquet, conseillère, et unanimement résolu de lever la présente assemblée à 20h30.

Alexandre Morin, maire suppléant

Josée Desmeules, directrice générale par intérim